



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professions liberales : majoration pour enfants

Question écrite n° 11208

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur une proposition a laquelle est attache l'ensemble de la profession des orthophonistes, a savoir : la possibilite de beneficier des majorations de pensions accordees en fonction du nombre d'enfants des assures. A cet egard, il aimerait que lui soit indiquee la position du ministere.

Texte de la réponse

Les allocations de vieillesse des professions liberales et particulierement de la section professionnelle des auxiliaires medicaux (CARPIMKO) a laquelle sont affilies les orthophonistes sont attribuees a taux plein a partir de soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'inaptitude au travail. Toutefois la liquidation des droits a la retraite peut intervenir avant soixante-cinq ans mais il est alors applique, au montant de droits acquis lors de la demande, un coefficient reducteur de 5 p. 100 par annee d'anticipation. Aucune majoration pour enfant n'est prevue ni dans le regime de base ni dans le regime complementaire. Offrir aux orthophonistes la possibilite de beneficier d'une majoration de pension en fonction du nombre d'enfants de l'assure entrainerait obligatoirement un surcout financier pour les regimes en cause et cela se traduirait par une augmentation des cotisations des actifs. Or, compte tenu du contexte economique actuel et de la volonte du Gouvernement de stabiliser les prelevements obligatoires, il n'est pas souhaitable d'imposer aux adherents de la caisse des auxiliaires medicaux (CARPIMKO) une telle augmentation. De plus, si certaines professions relevant de la CARPIMKO sont effectivement attachees a cette prestation, il n'en va pas de meme pour la majorite des autres professions de cette caisse. Ainsi l'ensemble de ces professions liberales n'ayant pas demande ces majorations, il ne parait pas opportun de leur imposer des charges supplementaires.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11208

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 679

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2146